



## Règlement financier

L'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE) apporte son soutien au Lycée Albert Camus par la mise à disposition de personnels et l'octroi de subventions. La prise en charge n'est pas totale pour autant et la scolarité y demeure payante pour tous les élèves selon des règles communes, quelle que soit leur nationalité.

**L'absence de paiement dans les délais impartis entraîne des pénalités, l'exclusion de l'élève** puis sa radiation sauf exception soumise à l'appréciation du bureau de l'Association des Parents d'Elèves (APE).

**Les tarifs** sont arrêtés chaque année scolaire par décision en Conseil de Gestion et validation par l'Assemblée Générale des Parents d'Elèves. Ils sont affichés dans l'établissement et publiés sur son site internet, ils comprennent les droits d'adhésion, les droits d'inscription, les droits de scolarité et les droits d'examen. Ils sont exprimés en Euros.

- *Les droits d'adhésion* sont dus une seule fois par an par toute famille ayant au moins un élève inscrit. Le montant est fixe quelle que soit la nationalité ou la classe de ou des élèves. Par famille, il faut comprendre tous les élèves ayant le même responsable légal. Les droits d'adhésion et d'inscription ou de réinscription ne sont pas récupérables même en cas de départ anticipé et doivent être versés avant l'entrée en classe de l'élève. Ils ne sont pas remboursables.
- *Les droits d'inscription* sont dus une seule fois par an et pour chaque enfant nouvellement inscrit (après acceptation du dossier complet déposé au lycée et visa du chef d'établissement) - élève non scolarisé dans l'établissement à la fin de l'année scolaire précédente. Ils ne sont pas remboursables.
- *Les droits de réinscription* sont dus une seule fois par an et pour chaque enfant déjà scolarisé dans l'établissement à la fin de l'année scolaire précédente. Ils ne sont pas remboursables.
- *Les droits de scolarité* sont dus par élève en fonction de la nationalité et de la classe suivie. La nationalité est liée à l'élève, non à la famille. Elle doit être prouvée, faute de quoi l'élève est considéré comme « étranger tiers ». La nationalité validée au moment de l'inscription est conservée pendant toute la scolarité de l'élève dans l'établissement. Les droits de scolarité sont dus forfaitairement pour l'année scolaire quelle que soit la durée de la présence effective de l'enfant. Pour les élèves intégrant l'établissement en cours d'année, le forfait est calculé au prorata du nombre de mois pendant lesquels l'enfant est inscrit. Tout mois partiellement concerné est dû.

En cas de règlement partiel, le montant reçu est réparti entre tous les enfants d'une même famille ; il n'est pas possible de choisir de régler pour un enfant, ou un frais, en particulier.

- *Les droits d'examens* sont fonction de la classe suivie. Ils s'ajoutent aux droits de scolarité et sont réclamés en même temps que les droits de scolarité du 2<sup>ème</sup> trimestre. Leur paiement conditionne la participation de l'élève à l'examen. Il existe d'autres frais issus du choix des familles, l'option Bilingue (pour les classes de la maternelle et de l'élémentaire), le Périscolaire, la Garderie, l'abonnement à l'école des loisirs, les voyages scolaires... : tous ces frais sont facturés et payables d'avance.

### Abattements et remises

Les familles scolarisant au moins trois enfants au Lycée Français Albert Camus bénéficient d'une réduction de 20% des frais de scolarité à partir du 3<sup>ème</sup> enfant (par ordre d'âge décroissant).

### Bourses et prises en charges.

La gestion de ces dernières relève du Consulat de France auprès de qui les familles peuvent déposer leurs demandes. La décision d'accorder une bourse est prise par la directrice de l'AEFE et est notifiée à l'établissement qui ne peut qu'appliquer strictement ladite décision.

Concernant la bourse d'entretien, celle-ci n'est reversée aux familles que sur présentation d'un justificatif d'achat de fournitures scolaires dans la limite du montant accordé.

## Echéances et modalités de paiement

Les droits de scolarité annuels sont dus aux échéances suivantes :

- Pour les élèves déjà scolarisés dans l'établissement :
  - Au moment de la réinscription : droits d'adhésion et de réinscription
  - Au plus tard le 30 septembre : 40% des droits de scolarité – facture émise début septembre
  - Au plus tard le 31 janvier : 60 % des droits de scolarité + frais d'examen – facture émise début janvier
- Pour les nouvelles inscriptions,
  - Après validation de l'inscription par la direction et **avant** l'entrée en classe de l'élève : droits d'adhésion et d'inscription et 40 % des frais de scolarité
  - Au plus tard le 31 janvier : 60 % des droits de scolarité + frais d'examen – facture émise début janvier

Les factures émises au nom du chef de famille - responsable 1 déclaré au moment de l'inscription (elles ne peuvent en aucun cas être émises au nom d'un tiers) sont envoyées par courriel aux familles.

Les factures doivent être payées aux échéances indiquées ci-dessus en EUROS. (Seuls les élèves de nationalité guinéenne peuvent régler en francs guinéens – fixing à prendre au 661-41-06-00 le jour du règlement). Les reçus sont envoyés au responsable 1 par courriel.

Une majoration de 10 % non négociable sera appliquée dès le 11<sup>ème</sup> jour de retard.  
La déscolarisation des élèves pourra être décidée par l'APE.

Vous pouvez payer :

- en espèces par versement à la SGBD sur le compte du lycée ;
- par prélèvement automatique sur votre compte bancaire ;
- par chèque bancaire en GNF à l'ordre du LYCEE FRANCAIS ALBERT CAMUS ou virement depuis une banque guinéenne ;
- par virement depuis une banque française ;
- Les frais bancaires sont à la charge des familles.

Le bureau de l'APE pourrait accorder un échéancier si la famille en fait la demande **par écrit déposé au lycée**. En cas de non-respect de l'échéancier établi, la majoration de 10 % (sur le total de la créance) ainsi que la déscolarisation seront appliquées comme dans le cas de facture impayée.

En cas de chèque qui reviendrait impayé, les frais seront facturés à la famille et le nouveau paiement devra impérativement être effectué en espèces. Au-delà de deux chèques impayés, tous les paiements devront être effectués par virement ou par versement d'espèces.

Toute contestation liée à la facturation et/ou au règlement devra être faite sur présentation au Service des Ecolages desdits documents dans les vingt jours suivant la date d'émission de la facture ou du reçu.

### TARIFS – Année Scolaire 2024-2025 (validés lors de l'AG de mai 2024)

- 1) FRAIS DE DOSSIER (pour les élèves non scolarisés dans un établissement français – test d'admission et/ou de niveau) : 100€ – non remboursables –
- 2) FRAIS D'ADHESION A L'APE : 20€
- 3) PERTES ET DEGRADATIONS : Facturation à la valeur de remplacement du bien.
- 4) FRAIS D'INSCRIPTION : 1.000€ par élève - FRAIS DE REINSCRIPTION : 250 € par an et par élève.
- 5) FRAIS DE SCOLARITE ANNUELS :

	FRANCAIS	NATIONAUX	AUTRES
<b>Primaire</b>	<b>3 480 €</b>	<b>4 405 €</b>	<b>5 240 €</b>
<i>Anglais renforcé cycle 1 (MS &amp; GS)</i>	<i>3 700 €</i>	<i>4 625 €</i>	<i>5 460 €</i>
<i>Section internationale cycle 2 (CP &amp; CE)</i>	<i>3 700 €</i>	<i>4 625 €</i>	<i>5 460 €</i>
<i>Section internationale cycle 3 (CM)</i>	<i>3 910 €</i>	<i>4 835 €</i>	<i>5 670 €</i>
<b>Collège</b>	<b>3 975 €</b>	<b>5 155 €</b>	<b>5 980 €</b>
<i>Section internationale collège</i>	<i>4 615 €</i>	<i>5 795 €</i>	<i>6 620 €</i>
<b>Lycée</b>	<b>4 815 €</b>	<b>6 400 €</b>	<b>7 270 €</b>
<i>Section internationale lycée</i>	<i>5 455 €</i>	<i>7 040 €</i>	<i>7 910 €</i>

- 6) FRAIS D'EXAMENS :

	DNB	EAF	BAC
Elève du LAC	50€	120€	190€
Elèves autres établissements	100€	250€	400€

***RELEVES D'IDENTITE BANCAIRE- EUROS***

.

***RELEVES D'IDENTITE BANCAIRE- GN***